

SEANCE DU 23/01/2023

DATE DE CONVOCATION : 17/01/2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER.

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Nathalie BLOMMAERT à Nathalie DREAN, Nicolas ELLEOUEUET à Marie-Hélène AUBREE, Mickaël TANGUY à Loïc HERVOIR

EXCUSE(S) : Géraldine TRONCA, Jean-François PLAIN, Ronan GUIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Florence GOURMELEN

Enfance Petite enfance 2023.01.011 CAF – AVENANT 2022-2024 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE SERVICE ENFANCE

M. le Maire rappelle qu'une convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été signée avec la CAF en février 2016 pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019. Elle a été renouvelée le 12/10/2020 (délibération n°2020.10.010) pour la période 2020-2024, et concernait la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire ».

Le financement de base, la prestation de service ALSH « périscolaire », est complétée progressivement par le bonus territoire CTG, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse. Ce bonus est attribué aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante, qui s'élève à Goven pour l'année de référence de la convention à 49 742 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes est fixé à 0,33 €/heure.

Les modalités de calcul du montant du bonus territoire CTG sont spécifiées dans l'avenant.

L'avenant présenté à l'assemblée est proposé pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement – avenant 2020-2024, relative à la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire », pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024,
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 31 janvier 2023
Le Maire
Norbert Saulnier

